



Emplois aidés :

Le Collectif des Associations Citoyennes agit en raison de l'atteinte au pouvoir d'agir des associations au service de l'intérêt général.

L'intérêt à agir pour le Collectif des Associations Citoyennes ressort de ses statuts et de son action depuis sa création. L'association a pour objectif, de par ses statuts, « *d'apporter son appui aux requêtes collectives et aux propositions du milieu associatif vis-à-vis des autorités publiques, en particulier lorsqu'il est porté atteinte à l'exercice effectif des libertés associatives et à leur capacité d'agir au service du bien commun et de l'intérêt général* ».

Dans son avis du 11 juin 2017, le Conseil d'État a demandé au gouvernement de « *veiller à ne pas priver un certain nombre d'organismes publics ou privés des ressources nécessaires pour assurer les missions de service public qui leur sont confiés* ». Cette demande formulée à propos de la suppression de la réserve parlementaire vaut aussi pour la suppression des emplois aidés.

En effet, les associations répondent à des besoins diversifiés, au plus près du terrain, que ni la puissance publique ni les entreprises lucratives ne peuvent couvrir et qui sont nécessaires notamment à la cohésion sociale, à l'aide aux plus démunis, l'éducation à la citoyenneté tant dans les quartiers que dans les zones rurales, au développement culturel, sportif et éducatif, à l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Or, compte tenu de la baisse massive des subventions publiques aux associations depuis 10 ans¹, beaucoup de ces actions ne sont réalisables que grâce à l'utilisation d'emplois aidés. Au cours des dernières années, l'emploi associatif ne s'est maintenu que grâce à la création, en 2014 et 2015, de près de 100 000 emplois aidés² et à l'augmentation massive par les collectivités de la fiscalité locale³, qui a permis aux collectivités, principaux financeurs, de maintenir l'essentiel de leur concours aux associations.

La suppression des emplois aidés risque de se traduire par un plan social de grande envergure au détriment des associations, et par l'abandon de très nombreux tâches d'intérêt général, avec des coûts induits, y compris sur le plan budgétaire et de l'assurance-chômage, beaucoup plus importants que l'économie apparente que le gouvernement compte réaliser.

¹ INSEE Première N°1587, mars 2016

² 42% des emplois aidés du secteur non marchand et 40% des CAE-CUI. Source Recherches et Solidarités. La France associative en mouvement, page 30

³ Rapport annuel de la Cour des Comptes Voir <http://www.ccomptes.fr/Accueil/Publications/Publications/Les-finances-publiques-locales4>

Collectif des Associations Citoyennes

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél: 01 48 07 86 16 - Tél port.: 07 70 98 78 56

contact@associations-citoyennes.net - Site: www.associations-citoyennes.net

N° SIRET 425 110 103 00024 - Organisme de formation professionnelle déclaré N° 11 78 06 80 178

Agrément Jeunesse et éducation populaire le 6 juillet 2015